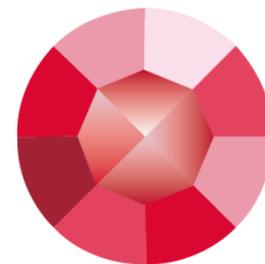




UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

SJPEG



Ecole Doctorale Sciences Juridiques, Politiques,
Economiques et de Gestion (ED SJPEG)

Réunion d'information à l'attention des encadrant.e.s actuel.le.s et futur.e.s de thèse

Metz, 17 mai 2024 / Nancy, 22 mai 2024



Présentation de l'ED SJPEG

Une ED parmi les 8 que compte l'UL, au sein d'un « Collège Lorrain des Ecoles Doctorales (CLED) »

Sur deux sites : Nancy et Metz

Dont le périmètre recouvre celui de 4 unités de recherche :

- **BETA-Nancy** (sciences économiques – section CNU 05)
- **CEREFIGE** (sciences de gestion 06)
- **IFG** (droit privé et sciences criminelles 01 et histoire du droit 03)
- **IRENEE** (droit public 02 et science politique 04)



L'équipe de l'ED SJPEG

Direction : **Jochen Sohnle** (Pr. de droit public) –
jochen.sohnle@univ-lorraine.fr

Direction adjointe : **Thierry Colin** (Pr. en sc. de gestion) -
thierry.colin@univ-lorraine.fr ; **Yannick Gabuthy** (Pr. en sc.
économiques) - yannick.gabuthy@univ-lorraine.fr ; **Alexia Gardin**
(Pr. de droit privé) - alexia.gardin@univ-lorraine.fr ;

Gestionnaire pédagogique : **Oussama El Manfaloti** - [oussama.el-
manfaloti@univ-lorraine.fr](mailto:oussama.el-manfaloti@univ-lorraine.fr)

Gestionnaire administrative : **Inès Nowak-Stamm** - [ines.nowak-
stamm@univ-lorraine.fr](mailto:ines.nowak-stamm@univ-lorraine.fr)

Adresse générique de l'ED : ed-sjpeg-contact@univ-lorraine.fr

Site Internet : [http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/les-ecoles-
doctorales/sjpeg/presentation](http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/les-ecoles-doctorales/sjpeg/presentation)



L'équipe complémentaire de la MDD

Sous-Directeur des études doctorales :

Marc Dalaut – marc.dalaut@univ-lorraine.fr

Sous-Directrice adjointe : **Maud Clarus** –
maud.clarus@univ-lorraine.fr

v. aussi : <http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/encadrer-un-doctorant>



Plan :

1. En amont de la thèse: les possibilités d'encadrement d'une thèse (direction, ACT, HDR, cotutelle)
2. En amont de la thèse: l'acceptation de doctorant.e.s et leur financement
3. Pendant la thèse
4. Dans la perspective de la soutenance



> des informations plus détaillées se trouvent dans le **vade-mecum** adopté par le conseil de l'ED SJPEG

<http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/les-ecoles-doctorales/sjpeg> (onglet à droite - rubrique: téléchargements)



1. En amont de la thèse: les possibilités d'encadrement d'une thèse

1.1. Direction et codirection de thèse

1.2. Autorisation à codiriger une thèse (ACT)

1.3. Habilitation à diriger des recherches (HDR)

1.4. Cotutelle internationale de doctorat

1.1. Direction et codirection de thèse



- la direction scientifique de la/du doctorant.e relève exclusivement de la directrice/du directeur de thèse
- organisation de rencontres régulières et disponibilité raisonnable sur demande de la/du doctorant.e
- respect des obligations conformément à la **Charte du doctorat** (à lire attentivement)
- **direction principale et codirection**: quotité formelle: **50% - 50%**
- une seule codirection, une troisième personne n'est admise que lorsqu'elle relève du monde socio-professionnel non universitaire
- responsabilité solidaire de toutes les personnes dirigeantes, indépendamment de la quotité réelle dans la direction

1.2. Autorisation à codiriger une thèse (ACT)



- c'est la possibilité de diriger une thèse pour les enseignant.e.s-chercheur.e.s **non HDR**
- situation concevable seulement pour une codirection (pas de direction principale) – maximum simultané: 3 ACT
- téléchargement formulaires ACT : <http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/etre-encadrant/candidater-lact-ou-lhdr> (onglet à droite)
- dépôt du dossier : DRV–SDAR: drv-act@univ-lorraine.fr
- procédure d'instruction: ED – Commission HDR – Conseil scientifique – Président.e de l'UL
- critères : productivité scientifique individuelle et collective, autres engagements dans la recherche collective (organismes scientifiques, peer review, ...), direction de mémoires master 1 et 2

1.3. Habilitation à diriger des recherches (HDR)



- c'est un **diplôme national de l'enseignement supérieur** attribué par l'université
- téléchargement formulaires HDR : <http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/etre-encadrant/candidater-lact-ou-lhdr> (onglet à droite)
- il faut un.e garant.e/parrain/marraine

Procédure d'inscription à l'HDR

- 1) constitution du dossier – dépôt du dossier DRV–SDAR: drv-hdr@univ-lorraine.fr au moins 5 mois avant la soutenance)
- 2) instruction du dossier (ED – Commission HDR – Conseil scientifique – Président.e de l'UL)
- 3) inscription administrative

1.3. Habilitation à diriger des recherches (HDR)



Critères (non exhaustifs) : v. le **vade-mecum**

- productivité scientifique individuelle et collective,
- direction de mémoires de master 1 et 2,
- codirection de thèses avec une ACT
- engagement ou direction dans des diplômes impliquant un encadrement des étudiant.e.s
- activités au sein d'organismes scientifiques extérieurs à l'UL, nationaux ou internationaux, ou dans des institutions académiques (comme le CNU)

1.3. Habilitation à diriger des recherches (HDR)



Procédure de soutenance de l'HDR

- 1) dépôt des documents au moins 8 semaines avant la soutenance, auprès de la DRV-SDAR: drv-hdr@univ-lorraine.fr
- 2) instruction du dossier par les rapporteurs
- 3) organisation de la soutenance

NB: Pour les jeunes ACT et HDR, la MDD offre un accompagnement à l'encadrement de thèse avec des actions de 2 jours organisées chaque année en décembre et en juin (avec des sessions en distanciel).

1.4. Cotutelle internationale de doctorat



- double encadrement (quotité 50%-50%) et double inscription (avec frais annuels d'inscription seulement dans l'un des établissements)
- séjour équilibré dans les deux établissements (au moins 1/3)
- obtention d'un double diplôme de doctorat
- procédure binationale de doctorat
- convention individuelle pour chaque doctorant.e conclue pour 3 ans à compter de la première année d'inscription, modifiable et prolongeable par voie d'avenant
- **signature obligatoirement au cours de la première année de doctorat**

2. En amont de la thèse: l'acceptation de doctorant.e.s et leur financement



2.1. Admission générale

2.2. Contrats doctoraux

2.3. Dispositif CIFRE

2.1. Admission générale



- le projet doctoral repose sur la **libre volonté** d'un.e doctorant.e et d'au moins un.e direct.rice.eur de thèse
- l'admission en doctorat est cependant conditionnée par :
 - la qualité des aptitudes en recherche du futur doctorant
 - le caractère de soutenabilité du projet doctoral sur la durée prévisible de la thèse
- dans le respect des principes d'égalité et de transparence
- **avis: direction de thèse, direction de laboratoire, direction ED**
- **important pour l'avis de l'ED : la formation doctorale est une formation d'excellence**

2.1. Admission générale



Critères pour apprécier l'excellence (liste non exhaustive; v. vade mecum) :

- l'intérêt scientifique du projet de thèse
- l'adéquation du projet de thèse aux axes de recherche du laboratoire de rattachement
- le cas échéant, l'intérêt du projet dans le cadre de coopérations internationales du laboratoire de rattachement ou de la direction de thèse
- la motivation de la/du candidat.e. (> **lettre de motivation avec justification de l'excellence**)
- la qualité du ou des mémoires de recherche
- les résultats dans le parcours master (M1 et M2), avec une prise en compte particulière des matières de fond et de méthode pertinentes pour le projet de thèse

2.1. Admission générale



Critères pour apprécier l'excellence (liste non exhaustive):

- les résultats du parcours licence, afin de pouvoir mesurer la constance de l'excellence, nécessaire pour le projet de thèse qui s'inscrit aussi dans la durée
- la maîtrise suffisante de la langue française, y compris pour l'expression écrite (ou le cas échéant de la langue autre que le français si la thèse est effectuée dans cette langue)
- d'autres critères d'excellence (rang à l'intérieur de la promotion d'un diplôme, attribution d'un prix de mémoire ou d'un prix académique, expérience professionnelle en lien avec le projet de thèse,)

2.1. Admission générale



la/le candidat.e doit apporter la **preuve d'un financement** de son doctorat (couverture notamment du coût de vie):

➤ **financement dédié** (contrat doctoral, bourse doctorale, ...),
conséquence: inscription en thèse à plein temps d'une durée
règlementaire de trois ans

ou

➤ **financement personnel**, provenant notamment des proches ou
d'un emploi, conséquence: inscription en thèse à temps partiel
d'une durée règlementaire de six ans (déclaration sur l'honneur)

NB: L'expérience montre que le taux important
d'abandon de thèse (43% en SJPEG) s'explique aussi par
une situation de sous-financement

2.2. Contrats doctoraux



- Il s'agit un type de **contrat de travail** spécifique, créé par l'arrêté du 23 avril 2009
 - emploi salarié des doctorant.e.s pour qu'ils se consacrent exclusivement à leur doctorat, garantissant un salaire minimal pour une durée légale de 36 mois
 - la durée du contrat peut être prolongée pour des raisons de congé maternité ou de congés pour raisons de santé (sur demande de la du doctorant.e)
 - certaines activités complémentaires sont autorisées, il faut suivre une procédure d'autorisation de cumul
- > Les types de contrats doctoraux : >>>

2.2. Contrats doctoraux



1° Contrats doctoraux établissement de l'Université de Lorraine

- attribution aux ED via les pôles scientifiques (pôle SJPEG) –
actuellement : 10 contrats
- **calendrier:**
 - début juillet : lancement de l'appel à candidatures
 - fin août / début septembre : fin de dépôt des candidatures
 - septembre (1^{re} ou 2^{ème} semaine) : première réunion du comité pour présélectionner les dossiers suivie quelques jours après d'une seconde réunion avec audition des candidat.e.s retenu.e.s
 - 1^{er} octobre: début du contrat

2.2. Contrats doctoraux



1° Contrats doctoraux établissement de l'Université de Lorraine

- le comité de sélection prend en compte
 - les qualités d'excellence de la/du candidat.e et
 - de son projet de thèse, comme pour toute admission en thèse (v. supra et vade-mecum)
 - les critères d'évaluation sont **appliqués de manière plus stricte** dans cette situation de concurrence d'un concours

NB: Certains laboratoires et/ou directrices.eurs de thèse assistent étroitement leur.s doctorant.e.s dans la constitution du dossier et les préparent à l'audition.

2.2. Contrats doctoraux



1° Contrats doctoraux établissement de l'Université de Lorraine

- **comité de sélection** de cinq membres:
 - présidé par la direction de l'ED ou la direction adjointe
 - les quatre autres membres sont choisis au sein du conseil de l'ED pour représenter respectivement chacun des quatre laboratoires d'appartenance + représentation équitable des sites messins et nancéiens + parité H/F
 - aucun.e direct.rice.eur de thèse présentant un.e candidat.e ne peut être membre du comité

2.2. Contrats doctoraux



2° Contrats doctoraux LUE ou Région

- contrats proposés dans le cadre de Lorraine Université d'Excellence (LUE) ou de la Région
 - défendus par un.e futur.e directrice.eur de thèse
 - la thématique et le projet sont examinés par des commissions ad hoc
- l'ED, en coopération avec le pôle, met en place la procédure de recrutement comprenant la publication de l'offre de thèse, l'établissement d'un calendrier, la mise en place d'une commission de recrutement ainsi que l'annonce des résultats

2.3. Dispositif CIFRE



- projet de recherche doctorale financé (CDD/CDI) par une *entreprise** impliquée dans le projet (cofinancée par l'État via l'ANRT-Association nationale de recherche technologique et le crédit impôt recherche)

* entreprise: industries, services... de droit français, associations, collectivités territoriales, chambres professionnelles

Démarche:

- 1) un sujet de recherche qui intéresse l'entreprise
- 2) lettre d'engagement de l'entreprise
- 3) lettre d'engagement du laboratoire
- 4) lettre d'engagement de l'ED

> Informations : <https://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/futurs-doctorants/financer-son-doctorat> fiche "dispositif CIFRE"; site ANRT: <https://www.anrt.asso.fr/fr>

NB : Sur la suite de la thèse



La direction de thèse

- veille à ce que la personne qu'elle encadre se préoccupe de son après thèse
- la prépare à cet avenir pendant le doctorat – effort minimum : renvoyer la doctorante/le doctorant sur les services ad hoc de l'université et laisser du temps pour y travailler (notamment offre de formation « Préparation à l'après thèse »)



3. Pendant la thèse

3.1. Comportement déontologique correct

3.2. Suivi du doctorat

3.3. Durée de la thèse

3.4. Incidents particuliers pendant la thèse
(césure, maladie, évènement familial)

3.5. Mobilité

3.1. Comportement déontologique correct



À proscrire :

- conflits d'intérêt:
 - rapports personnels et/ou privés trop proches : risque de conflit entre intérêt personnel et intérêt professionnel
 - pas de rencontres professionnelles dans des lieux inappropriés
- discriminations de tout type
- comportements agressifs (insultes, incivilités, agressions, ... pouvant aller jusqu'au harcèlement moral et/ou sexuel)
 - **situation de risque car rapport asymétrique entre directeur.trice de thèse – doctorant.e : terrain propice pour un harcèlement moral descendant**

3.1. Comportement déontologique correct



harcèlement :

1) agissements ou conduites (gestes, paroles, comportements, attitude)

2) **répétés**

3) ayant pour but de tourmenter, d'épuiser ou de frustrer une personne ou bien encore de la provoquer, de l'effrayer, de l'intimider ou de l'embarrasser

- instaure un rapport de force entre la personne qui harcèle et la victime
- déséquilibre entre les ressources de l'un.e et de l'autre
- c'est une violence et non un conflit
- la victime perçoit la personne qui la harcèle comme dominante, elle se sent à sa merci, sans moyens de se défendre
- forme particulière: « mise au placard »: le directeur/la directrice de thèse n'interagit pas/ne réagit pas (pas d'entretiens, de corrections, ...)

3.1. Comportement déontologique correct



Une personne qui harcèle impose ses choix et son pouvoir à sa victime.

Une situation de domination se met en place dans laquelle la victime se sent mal à l'aise, humiliée, en colère.

Elle cherchera à éviter de se retrouver en présence de la personne qui la harcèle

- agissements à **connotation sexuelle** : remarques sur le physique ou les tenues vestimentaires, sifflements, regards insistants, confidences intrusives sur la vie privée, envoi de textos à caractère sexuel, photographies à caractère pornographique dans l'espace de travail, propositions sexuelles non voulues ou rejetées, chantage sexuel, ...

3.2. Suivi du doctorat



3.2.1. Comité de suivi individuel (CSI)

a) constitution : au plus tard six mois après l'inscription en thèse

- l'un des membres est proposé par la/le doctorant.e, l'autre par la direction de thèse
- au moins l'un des membres doit être HDR
- un des membres doit relever d'une **autre section CNU**
- possibilité de nommer des externes à l'UL
- les noms sont communiqués par la/le doctorant.e à l'ED sur le document prévu à cet effet, qui doit être signé par la direction de thèse, le/la doctorant.e et la direction du laboratoire
- validation par la direction de l'ED (aucun changement durant la thèse sauf circonstances exceptionnelles et sur validation de la direction de l'ED)
- **association de la direction de thèse à l'entretien annuel**

3.2. Suivi du doctorat



3.2.1. Comité de suivi individuel (CSI)

b) fonctions du CSI

- réunion à partir de la (fin de la) 1^{ère} année de doctorat pour établir un état (formulaire <http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/les-ecoles-doctorales/sjpeg/comite-de-suivi>):
 - sur l'avancement de la thèse,
 - sur l'accomplissement des formations doctorales et des activités scientifiques et professionnelles connexes
 - sur l'identification d'éventuels conflits avec la direction de thèse
- **date limite : avant le 14 juillet**
- **Le CSI n'a notamment pas pour fonction de se substituer à la direction scientifique de la thèse ou d'interférer avec elle**

NB: La/le doctorant.e peut à tout moment solliciter le CSI, une fois que sa composition a été validée par la direction de l'ED

3.2. Suivi du doctorat



3.2.2. Plateforme ADUM

Plateforme d'interaction entre doctorant.e, ED, MDD et direction de thèse

<https://www.adum.fr> et <https://www.adum.fr/loginadm.pl>

3.2. Suivi du doctorat



3.2.3. Formation des doctorant.e.s

- spécificité française et de quelques autres systèmes de doctorat
- L'ED SJPEG organise et gère des formations à l'attention des doctorant.e.s:
 - formations propres à l'ED
 - formations proposées de manière partagée par toutes les ED de l'UL
 - formations susceptibles d'être suivies à l'initiative des doctorant.e.s à l'extérieur de l'UL (en présentiel ou en ligne)
- formations particulières obligatoires:
 - **éthique et intégrité scientifique (1^{ère} année de doctorat)**
 - pédagogie pour les doctorant.e.s qui dispensent des enseignements à l'université
- le/la directeur.trice de thèse peut profiter de son rôle pour convaincre le/la doctorant.e de l'intérêt de suivre les formations



LA THÈSE

Travail personnel aboutissant à la rédaction d'une thèse, accompagné par des encadrants



UN PARCOURS de FORMATION

Validé par l'obtention de 30 crédits
 parmi les items suivants :

VALORISATION SCIENTIFIQUE (10 crédits minimum)	ACCOMPAGNEMENT DE LA THÈSE (10 crédits minimum)	PREPARATION A L'APRES-THESE (5 crédits minimum)
Publications	Formations disciplinaires 5	MODULES - Aide à l'insertion prof. - Enseignement supérieur - Innovation, Entreprise - Médiation scientifique Possibilité de parcours pédagogiques et préparation à des LABELS
Conférences	Formations transverses 3	Séjours en Entreprise ou Collectivité
Auditions libres	Intégrité scientifique 1	Responsabilités collectives
Séjours en laboratoire	Langues : Anglais-FLE 1	
+ 5 crédits flottants (à choisir dans les items ci-dessus) Voir conditions ED de rattachement		



3.3. Durée de la thèse

La durée de référence du doctorat est

- **de 3 ans à temps complet**
- **de 6 ans à temps partiel**

Régime dérogatoire au-delà de ces délais

- la procédure de réinscription exige alors un dossier plus développé
- le cas échéant une audition devant le Conseil de l'ED

NB: des pratiques propres à chaque discipline sont prises en compte dans le calcul de la durée

Attention: Des retards en raison d'un ATERat ne sont pas une excuse – les directeurs.trices ne doivent pas l'autoriser automatiquement

3.4. Incidents particuliers pendant la thèse (césure, maladie, événement familial)



3.4.1. Césure <https://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/etre-doctorant/cesure> et <https://doctorat.univ-lorraine.fr/sites/default/files/user/etre-doctorant/césure/Procédure%20détaillée%20de%20demande%20de%20césure%20MAJ%2011042022.pdf>

= suspension temporaire et complète du travail de thèse tout en conservant le statut d'étudiant.e

Conditions :

- finalité : acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger, différente de la recherche dans le cadre de la thèse
- durée : un semestre ou une année universitaire (attention: deux semestres à cheval sur deux années universitaires ne sont pas envisageables)
- avis favorable de la direction de thèse et de la direction de l'ED

Conséquence :

- la période d'interruption n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse ; déduction dans la durée de la thèse

3.4. Incidents particuliers pendant la thèse (césure, maladie, événement familial)



3.4.2. Maladie, événement familial

- congé de maladie > 4 mois consécutifs ou au moins égale à 2 mois suite à un accident de travail
- congé de maternité ou de paternité
- congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption
- congé parental

Condition :

- Information de l'ED dans les meilleurs délais (difficulté d'appliquer la situation de manière rétroactive)

Conséquence :

- prolongation de la durée de préparation du doctorat ; déduction dans la durée de la thèse

3.5. Mobilité



Déplacements nationaux et internationaux

- les doctorant.e.s peuvent solliciter auprès de leurs laboratoires d'appartenance des **aides à la mobilité** > cofinancement ED SJPEG

Spécificités d'un déplacement international

- v. cotutelle internationale (point 1.4.)
- l'ED SJPEG participe aux programmes de mobilité mis en place par la MDD et les instances centrales de l'UL comme le dispositif **DrEAM**
 - financement de 2 à 6 mois
 - dans le cadre d'un partenariat de recherche structuré
 - avis favorable direction de thèse, de labo, d'ED



4. Dans la perspective de la soutenance

4.1. Avant la soutenance

4.2. Après la soutenance



4.1. Avant la soutenance

- **dépôt** de la thèse sur la plateforme ADUM via le profil du doctorant au plus tard deux mois avant la date de soutenance
- la direction de thèse propose à la direction de l'ED un **jury de soutenance** qui est conforme aux exigences réglementaires :
 - entre 4 et 8 membres
 - parité femme/homme (« représentation équilibrée »)
 - la moitié au moins doit appartenir au corps des professeur.e.s ou titulaires à statut équivalent
 - au moins la moitié doit être extérieure à l'ED
 - présidence du jury : professeur.e ou assimilé.e
 - deux rapporteur.e.s au moins et extérieurs à l'ED

4.2. Après la soutenance

- **dépôt** des documents de soutenance
 - avis du jury,
 - PV de soutenance et
 - rapport de soutenancesur la plateforme ADUM par la/le directrice.eur de thèse dans un délai de 20 jours après la soutenance
- possibilité de solliciter l'assistance des gestionnaires du laboratoire d'appartenance ou de la MDD pour le téléchargement
- si nécessaire, la procédure est accélérée (délais de candidature au CNU ou toute autre candidature professionnelle du/de la doctorant.e)

4.2. Après la soutenance



pour les nouveaux titulaires du doctorat:

- cérémonie
- prix de thèse : SJPEG :
 - prix « établissement »
 - prix E. Oström
 - prix « métropole »
- enquêtes de suivi
- alumni

NB: le/la directeur.trice de thèse peut profiter de son rôle pour convaincre le/la doctorant.e de l'intérêt pour garder des liens avec l'UL